PRÉFET
DES ARDENNES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'aménagement de l'environnement et du logement Grand Est

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n°2023- 534
portant levée de la mise en demeure faite à la SAS LE PUISOT pour les installations exploitées sur le territoire de la commune de Sorbon (08300)

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral d'enregistrement n°I-5066 du 20 octobre 2021 délivré à la SAS LE PUISOT pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Sorbon (08300), lieu-dit Le Puisot ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2023-20 du 12 janvier 2023 portant mise en demeure faite à la SAS LE PUISOT de respecter les prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement exploitées sur le territoire de la commune de Sorbon (08300) ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant de M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-405 du 13 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement référencé E2 – NiM/DeF – n° 23/380 du 7 septembre 2023 établi à l'issue de la visite d'inspection du 24 août 2023 ;

Vu la copie du rapport de l'inspection de l'environnement portée le 7 septembre 2023 à la connaissance de l'exploitant ;

Considérant ce qui suit :

1. La mise en demeure faite à la SAS LE PUISOT, dont le siège social est situé 3 route de Novion à Sorbon (08300), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN 850 141 441, par arrêté préfectoral n°2023-20 du 12 janvier 2023, pour les installations qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Sorbon (08300), lieu-dit Le Puisot, est levée ;
2. Il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2023-20 du 12 janvier 2023 susvisé ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

ARRÊTE

Article 1er : objet
L'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2023-20 du 12 janvier 2023 à l'encontre de la SAS LE PUISOT de respecter les prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement exploitées sur le territoire de la commune de Sorbon (08300) est abrogé.

Article 2 : droit des tiers
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 3 : délais et voies de recours
En application de l'article L.171-11 du code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.
En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse https://www.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08055 Charleville-Mézières Cedex) ou hiérarchique (adressé à M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné ci-dessus.

Article 4 : publicité
En application de l'article R.171-1 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera publiée, pendant une durée minimale de deux mois, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes.

Article 5 : exécution
Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président de la SAS LE PUISOT et dont copie sera adressée au maire de la commune de Sorbon.

Charleville-Mézières, le 15 SEP. 2023

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Joël DUBREUIL